

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Convocation du 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 24 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CLÉNET Pascale, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, RAHARD Alain, Adjoint au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, HERVOIL, JACOTIN Séverine, Martine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud VAILLANT Isabelle.

Etaient excusés : Monsieur et Mesdames CORBEAU Jean-Michel, PERRON Jocelyne, VAN HILLE Catherine, Adjoint au Maire, Mesdames et Messieurs, BIOTTEAU Pascal, BIZZINI Bernard, CHERBONNIER William, DEFONTAINE Jacques, GENET Magali, LEROY Philippe, VITTAZ Marie-Annick Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs, CORBEAU Jean-Michel, PERRON Jocelyne, VAN HILLE Catherine, BIZZINI Bernard, DEFONTAINE Jacques, GENET Magali, LEROY Philippe.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance: Monsieur BRANCHEREAU Frédéric, conseiller municipal.

17.06.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 10 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

17.06.01 Administration Générale –Frais de Mission et de Représentation des élus

Monsieur le Maire informe qu'à la demande du contrôle de légalité la décision n° 17.01.04 est rapportée.

Il est donc proposé de délibérer à nouveau sur les modalités de remboursement des frais de mission et de représentation des élus, dans les conditions suivantes :

Monsieur le Maire expose :

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) dans plusieurs cas et notamment dans le cas suivant :

- **Exercice habituel du mandat.** Les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais de transport engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

Les frais ainsi exposés seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat .

Les dépenses de transports effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits en tant que de besoin au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'accepter** la prise en charge des frais de transports selon les modalités exposées ci-dessus.
- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 – article 6532.

17.06.02 Administration Générale – Natura 2000 - Désignation de Délégué

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un ou deux délégués qui représenteront la commune des Garennes sur Loire au Comité de pilotage du site Natura 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de désigner :

- Monsieur François PELLETIER
- Et
- Monsieur Christophe MORON

17.06.03 Finances – Impôts Locaux – Fixation Des Taux Pour 2017

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue , à l'unanimité, sur les taux des impôts locaux à recouvrer en 2017 dans les conditions suivantes :

Taxe d'habitation	13.98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.46 %

Préalablement au vote des taux, Monsieur le Maire indique les variations connues pour les bases d'imposition :

Taxe	Bases 2016	Bases prévisionnelles pour 2017	Evolution %
Taxe d'habitation	5 529 981	5 561 000	+ 5.85%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 623 328	3 712 000	+2.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	156 304	157 800	+ 0.96 %

17.06.04 Finances – Attribution de l'Indemnité de Conseil au Receveur

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (8 voix contre) :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **80 %** par an, pour toute la durée du mandat
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Nathalie MOISSET, Receveur Municipal.

17.06.05 Environnement – Inscription de l'itinéraire « Circuit de Saint Jacques de Compostelle » et « GR3 » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, équestre, VTT)..

Monsieur Jean-François PAQUEREAU, conseiller municipal, membre de la commission Environnement, Espaces verts et Cadre de vie, informe :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou, sur le territoire de la commune déléguée de Juigné sur Loire,
- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend les itinéraires, dits « Circuit de Saint Jacques de Compostelle » (la voie des Plantagenêts) et « GR3 », et référencés au tableau d'assemblage des chemins joint également à cette délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (3 abstentions):

- **d'Approuver** l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- **d'Approuver** la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage des chemins ci-annexé, pour la pratique suivante : pédestre équestre VTT
- **d'Approuver** la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- **d' Approuver** la ou les conventions concernant les propriétés privées traversées par les itinéraires et autorise Monsieur le Maire à signer la ou lesdites conventions.

17.06.06 **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Michel PRONO, responsable du comité consultatif « Salles Associatives de Juigné sur Loire », porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de ce projet le Conseil Départemental , accompagne la commune dans l'élaboration de ce projet, dans le cadre de sa mission d'ingénierie et d'accompagnement des Territoires. Cette mission étant proposée à titre gratuit.